



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filière bois

Question écrite n° 123396

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes de la confédération d'Alsace des professions du bois. En effet, les entreprises artisanales ont l'obligation d'aménager leurs locaux, équipements de travail et leurs installations conformément à la réglementation. Elles sont soumises à des contrôles et à des vérifications régulières pour s'assurer du maintien en conformité prévue par la législation. Or le coût engendré par tous ces contrôles périodiques devient de plus en plus une charge financière qui n'est pas sans conséquence sur les trésoreries des petites structures, entraînant un frein considérable à la formation en alternance ou l'embauche d'un apprenti. C'est pourquoi il lui demande d'examiner avec bienveillance les inquiétudes et les attentes des professionnels concernés et de voir dans quelle mesure il pourrait y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123396

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12749

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)